



Droit ARCE associé SAS

Par Charlie83

Bonjour,
Je suis actuellement salarié.
J'envisage de quitter mon travail pour monter une société avec ma mère.
Nous préparons le projet ensemble.
Ma mère a déjà une SAS et c'est elle qui va supporter à 90% l'investissement financier.
Ce sera une nouvelle activité et une nouvelle entreprise.
Je serai associé minoritaire et je travaillerai activement au sein de ce nouvel établissement.
Ma question est celle-ci : pourrai-je bénéficier du chômage ou de l'aide ARCE ?
Merci de votre retour
C

Par ESP

Bonjour et bienvenue,
L'ACRE est réservée à la personne qui crée ou reprend une entreprise.
Seul(e) le(la), dirigeant(e) peut prétendre à l'ACRE, pas l'associé minoritaire.

[url=https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/acre-president-de-sasu-ou-sas/]https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/acre-president-de-sasu-ou-sas/[/url]